



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
AMICALE LAIQUE VOLLEY BALL CAUDRY
BRADERIE, BROCANTE
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Arrêté n°354 - août 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande en date du 15 avril 2024 de Monsieur Stéphane POULET, représentant de l'association ALVolley Ball de Caudry, 39 rue Fénélon 59540 Caudry concernant l'organisation d'une Braderie, Brocante le dimanche 15 septembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

A R R Ê T É

Article 1 – Monsieur Stéphane POULET, représentant de l'association ALVolley Ball de Caudry est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs afin d'organiser une Braderie, Brocante, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 6 heures 00 à 19 heures 00 :

- * Boulevard Henri Dunant.
- * Rue de Cambrai, dans sa portion comprise entre le Boulevard Henri Dunant et l'accès au Lycée Jacquard de Caudry.
- * Rue des Frères Tofflin.

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé le dimanche 15 septembre 2024 de 06 h 00 à 19 h 00.

Article 3 - Une déviation sera mise en place par la rue Henri Barbusse, le Boulevard Jean Jaures et la rue de Cambrai

Article 4 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 6 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.

En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 12 août 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

Caudry

